



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT-sur-SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil : 23  
en exercice : 23  
qui ont délibéré : 23

Date de la convocation :

30 juin 2020

Date d'affichage :

9 juillet 2020

**SÉANCE DU 7 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, et le 7 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Halles sous la Mairie (pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur), sous la présidence de :

**Monsieur PEPE Jean.**

*Édith LAVIEZ* a été élue secrétaire.

**Présents** : PEPE Jean, MADIOT Éric, BOURION Brigitte, MARIOT Jean-Pascal, REDOUTEY Agnès, CERDAN Alain, LAVIEZ Édith, PAULET-CHAILLET Véronique, SIBILLE Jean-Marie, MARCHAND Jean-Marie, MONTEIL Angélique, ARNOULD Emmanuel, GARDIENNET Alain, MILLOT Élise, JOYEUX Stéphane, ROBIN Sandrine, MAMET Dominique, RICHARD Stéphanie.

**Procurations** : SCHMIDT Ludivine à PAULET-CHAILLET Véronique, COUCHOT Émilie à GARDIENNET Alain, VARINICH Stéphanie à REDOUTEY Agnès, DINET Martine à RICHARD Stéphanie, MARTIN Bernard à MAMET Dominique.

**DÉLIBÉRATION 2020-056 : DÉBAT N°2 SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

**Monsieur le Maire rappelle** que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, par délibération en date du 13 décembre 2016.

Les chapitres 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU.

C'est ainsi que les articles L.151-2 et L.151-3 disposent que les PLU comprennent notamment « un Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier débat sur les orientations du PADD a été effectué le 19 avril 2018. Il explique que ce document a nécessité des évolutions notamment concernant le rythme de

développement démographique et les besoins en logements et en foncier associé. Il rappelle que ces demandes d'évolutions font suite à la présentation du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) en février 2020.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, qui se présente autour des trois objectifs principaux suivants :

- **Proposer un développement urbain cohérent en valorisant la position de bourg-centre de Port-sur-Saône :**

- Promouvoir un développement permettant de retrouver le dynamisme démographique des dernières années
- Maintenir et conforter l'enveloppe urbaine actuelle
- Promouvoir une offre de logements diversifiée
- Valoriser et conforter le centre-bourg

- **Développer l'attractivité, pérenniser les emplois et l'activité agricole :**

- Conforter et renforcer le tissu économique
- Développer l'offre touristique
- Préserver et pérenniser l'activité agricole

- **Valoriser les entités paysagères et le patrimoine structurant en prenant en compte les contraintes à l'urbanisation de la commune :**

- Valoriser le patrimoine bâti et paysager du centre-ville
- Préserver les milieux naturels
- Promouvoir un développement respectueux de l'environnement

Monsieur le Maire précise que les principales modifications apportées au PADD suite au premier débat concernent le premier axe du PADD. Il rappelle que le projet initial prévoyait un rythme de développement de l'ordre de +1,2%/an se traduisant par l'accueil de 375 logements.

Suite aux différentes réunions de travail organisées avec les PPA entre février et juin 2020, il a été convenu de revoir l'objectif de développement, ce dernier apparaissant surdimensionné au regard des tendances passées.

Désormais le projet de PLU vise à permettre l'accueil de 3 405 habitants à l'horizon 2032. Il s'agit alors de poursuivre un rythme de développement de l'ordre de +0,8%/an. Cet objectif se traduit par l'accueil de 220 logements entre 2020 et 2032 dont 195 logements neufs.

Au-delà d'une réduction du rythme de développement démographique, les besoins en foncier ont également été retravaillés. Monsieur le Maire rappelle les objectifs de réduction de la consommation d'espaces définis par le cadre réglementaire. Il précise que ces objectifs seront également définis précisément dans le futur SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône mais également dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Bourgogne Franche-Comté avec le principe de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Aussi, un des objectifs de l'élaboration du PLU consiste à lutter contre l'étalement urbain. Pour ce faire, le PLU vise à conforter le tissu bâti existant. Monsieur le Maire rappelle que le PLU comprend une étude de densification. Cette dernière a permis de définir le besoin en foncier affiché dans le PADD. Il précise qu'un besoin global d'environ 13 ha a été identifié pour répondre à l'objectif de développement démographique du PLU sur la période 2020-2032 dont 9 ha correspondant à l'étude de densification et 3,5 ha correspondant aux sites d'extension.

Il précise qu'au cours des dix dernières années (2008-2019), la commune de Port-sur-Saône a consommé près de 14 ha afin de permettre l'accueil de 113 logements. Ainsi, le futur PLU permet sur une même période de consommer moins d'espace pour permettre l'accueil du double de logements.

Des évolutions ont également apportées concernant le développement économique. Monsieur le Maire rappelle que le PLU a pour but de permettre, en compatibilité avec les orientations du futur SCoT, le développement d'une nouvelle zone d'activités à proximité du site d'Eurosérum. Suite à la réunion avec les PPA, et afin de prendre en compte les enjeux de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des besoins agricoles, le besoin en foncier nécessaire pour le développement de la zone d'activités a été réduit. Initialement, le PADD présenté le 22 septembre 2017 aux élus envisageait le développement d'une zone d'activités sur un site de 19 hectares. Le nouveau projet de PADD identifie désormais un besoin de 7 hectares.

Enfin, Monsieur le Maire explique que certaines thématiques ont été complétées notamment concernant la desserte numérique, la prise en compte des risques naturels et technologiques ou encore la capacité des réseaux.

Des cartes synthétisant les grandes orientations du PADD ont également été ajoutées.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD :

- *Les constructions sur les 9 ha proposés en dents creuses restent incertaines et hypothétiques. Il est difficile de se projeter sur le long terme compte-tenu du fait que les propriétaires n'ont aucune obligation de vendre.*
- *La proposition de 20 logements/ha semble trop importante compte-tenu de la voirie et ne va concrètement imposer que de l'habitat jumelé.*
- *L'habitat mitoyen et/ou jumelé n'est pas privilégié pour notre secteur rural. La mentalité d'un futur acquéreur sur la Commune est encore d'avoir une maison isolée.*
- *La déviation de Port-sur-Saône apportera un véritable confort de vie aux habitants actuels ou à venir. Ainsi, le rythme de développement démographique retenu de l'ordre de +0,8%/an n'est peut être pas adéquat. La crainte étant que les futurs propriétaires investissent dans une commune avec meilleure proposition.*
- *Si tout l'espace (13ha) est consommé dans les 3 années, comment ferons nous ?*
- *Veut-on nous empêcher d'atteindre la barre des 3500 habitants pour raison de dotations de l'État ?*
- *La ZAE prévue de 7ha pourra t'elle être augmentée en cas de besoin ?*
- *S'il y a une demande d'extension de l'entreprise Eurosérum, il ne faudrait pas empêcher ou retarder leur(s) projet(s).*
- *Concernant le terrain réservé à l'aire des gens du voyage, il est remarqué que les caravanes étant reconnues comme des habitations, elles se trouveraient à proximité d'une « forêt classée », d'un gazoduc.*
- *Le PADD permettra de réhabiliter le bâti ancien de la Commune c'est un point positif pour l'image du centre ville. Des aides devraient être proposées pour encourager les propriétaires actuels et futurs.*
- *Il est important que le PADD protège les zones naturelles existantes et les valorise.*

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, et constatant que les membres du Conseil Municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

**Le Conseil Municipal**, sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, ses articles R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2016-090 en date du 13 décembre 2016 prescrivant le lancement de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et définissant les modalités de concertation ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le



ID : 070-217004217-20200707-2020\_056-DE

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

- **Prend acte** de la tenue du débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD à élaborer dans le cadre de la procédure de révision du PLU.
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Saône, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Délibération rendue exécutoire par l'envoi en Préfecture et la publication le 9 juillet 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

